

Arrêté du Maire

N° 2025-1163/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un tampon sur trottoir avenue d'Helvétie, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation avenue d'Helvétie – Travaux VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

La voie de circulation sera neutralisée avenue d'Helvétie, sous le grand passage sous rails, dans le sens de circulation rond-point d'Helvétie/centre-ville, **le jeudi 23 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de l'avenue d'Helvétie circuleront sur la voie centrale qui sera mise en sens inverse de circulation.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue d'Helvétie à hauteur des travaux, **le jeudi 23 octobre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.).

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Octobre 2025

Pour le Maire, Le Maire
le Conseiller municipal délégué

Affiché le : 22/10/2025
Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Gilles Maillard